

**EXERCICE
DE SUIVI PERIODIQUE
SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION
DU PATRIMOINE MONDIAL AU MAROC**

SECTION I

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine
mondial

I.1. Introduction

a	Etat partie	Royaume du Maroc	000
b	Année de ratification ou d'acceptation de la Convention	28/10/1975	000
c	Organisation(s) ou entité(s) responsable(s) de la préparation du rapport	Organisation : Ministère des Affaires culturelles, Personne responsable : Abdelaziz Touri, Secrétaire général Adresse : 1, rue Gandhi Ville et code postal : 10 000, Rabat Téléphone : 212 7 20 94 12 Fax : 212 7 70 84 17 E-mail :	000
d	Date du rapport	27 juillet 2000	000
e	Signature au nom de l'Etat partie	Nom et Prénom : Abdelaziz Touri Titre :secrétaire général Date :	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine
mondial

I.1. Introduction

a	Etat partie	Royaume du Maroc	000
b	Année de ratification ou d'acceptation de la Convention	28/10/1975	000
c	Organisation(s) ou entité(s) responsable(s) de la préparation du rapport	<p>Organisation : Ministère des Affaires culturelles,</p> <p>Personne responsable : Abdelaziz Touri, Secrétaire général</p> <p>Adresse : 1, rue Gandhi</p> <p>Ville et code postal : 10 000, Rabat</p> <p>Téléphone : 212 7 20 94 12</p> <p>Fax : 212 7 70 84 17</p> <p>E-mail :</p>	000
d	Date du rapport	27 juillet 2000	000
e	Signature au nom de l'Etat partie	<p>Nom et Prénom : Abdelaziz Touri</p> <p>Titre : secrétaire général</p> <p>Date : 15 AOÛT 2000</p> <p><i>Le Secrétaire Général</i> <i>du Ministère des Affaires Culturelles</i></p>  Abdelaziz TOURI	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

I.2. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel (suite)

I.2.1. Inventaires nationaux

a	<p>Les inventaires du patrimoine culturel et naturel d'importance nationale constituent la base de l'identification de biens du patrimoine mondial possibles.</p> <p>Indiquer : S'il existe aux niveaux local et/ou national de l'Etat des inventaires, des listes et/ou des registres.</p>	<p>Avez-vous procédé à la préparation de listes ou d'inventaires nationaux : Oui</p> <p>Date : 1975</p> <p>Type d'inventaire : <input checked="" type="checkbox"/> Culturel <input checked="" type="checkbox"/> Naturel <input type="checkbox"/> Mixte</p>	000
b	<p>Indiquer : Quelles institutions sont chargées de la préparation et du maintien à jour de ces inventaires nationaux</p>	<p>Institution en charge des inventaires nationaux : Division de l'Inventaire général du Patrimoine culturel</p> <p>Responsable : Abdellah Salih, Chef de Division</p> <p>Adresse : Direction du Patrimoine Culturel, 17, rue Michlifen, Agdal, Rabat. Tél. : 212 7 67 13 91 Fax : 212 7 67 13 97 E.Mail : dpcmac@patrimoine.org.ma</p>	000

I.2. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel (suite)

I.2.2. Listes indicatives

a	L'article 11 de la Convention mentionne la soumission par les Etats parties d'inventaires de biens susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial	<p>Avez-vous soumis des listes indicatives relatives à des sites naturels ou culturels dans votre pays depuis votre adhésion à la convention pour la protection du patrimoine mondial :</p> <p>Oui</p>	000
b	Fournir la date de soumission de la Liste indicative	<p>Au cas ou vous avez soumis ces listes, préciser :</p> <p>Les dates de soumission : 10/17/1995</p>	000
c	Fournir la date de toute révision faite depuis sa soumission	<p>Les dates de révision : 12 octobre 1998</p>	000
d	Les Etats parties sont également incités à fournir une description du processus de préparation et de révision de la Liste indicative ; par exemple : La responsabilité de l'identification ou de la délimitation de biens du patrimoine mondial a-t-elle été confiée à une/plusieurs institution(s) particulière(s), les autorités locales et la population locale y ont-elles participé ? Si c'est le cas, fournir des détails précis.	<p>Processus de préparation ou de révision des listes indicatives (description) : Préparation de la Liste indicative au sein de la Direction du Patrimoine culturel (Ministère des Affaires culturelles). Sa révision a été dictée par une volonté d'application des recommandations de la Stratégie globale qui appelle les Etats parties a rechercher un équilibre entre les différentes composantes du patrimoine, notamment entre patrimoine culturel et naturel. Ainsi, quatre sites naturels ont été ajoutés à une liste indicative qui ne comprenait, avant 1998, que des sites culturels.</p> <p>Personne responsable : Abdelaziz Touri, Secrétaire général du Ministère des Affaires culturelles.</p> <p>Adresse : Ministère des Affaires culturelles, 1 rue Gandhi, 10.000 Rabat Téléphone : 212 7 20 94 12 Fax : 212 7 70 84 17 E-mail :</p> <p>Les autorités locales ont-elles été associée dans les choix faits : Non</p>	000

		La population a-t- elle été associée dans les choix faits : non	
--	--	--	--

I.2. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel (suite)

I.2.3. Propositions d'inscription

a	<p>Enumérer les biens qui ont été proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.</p>	<p>Nom des sites ayant été proposés à l'inscription :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Médina de Fès : 31/12/1980 2. Médina de Marrakech : 31/08/1984 3. Ksar d'Aït Ben Haddou : 31/12/1986 4. Ville historique de Meknès : 17/10/1995 5. Médina d'Essaouira : 17/10/1995 6. Médina de Tétouan, ancienne Tittawin : 29/08/1996 7. Site archéologique de Volubilis : 29/08/1996. 	000
b	<p>Les Etats parties sont incités à fournir une analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du processus de préparation de ces propositions d'inscription, - de la collaboration et de la coopération avec les autorités et la population locales, - de la motivation, - Des obstacles et des difficultés rencontrés au cours du processus ainsi que des avantages perçus et des leçons apprises. 	<p>Processus de préparation des propositions d'inscription</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas de la médina de Fès, c'est l'appel de l'autorité suprême du pays, feu Hassan II, qui a déclenché le processus de proposition d'inscription en exhortant la communauté internationale à la sauvegarde de la cité millénaire. - Dans le cas de la médina de Marrakech et du Ksar d'Aït Ben Haddou, l'autorité gouvernementale chargé de la culture a préparé les propositions d'inscription. - Dans le cas de la ville historique de Meknès, du Site archéologique de Volubilis et de la médina de Tétouan, l'autorité gouvernementale chargé e de la culture a préparé les propositions d'inscription en collaboration avec les autorités et les ONG locales. <p>D'où une diversité des conditions de préparation des propositions d'inscription.</p>	000

	Plus les autorités et la population locales sont impliquées dans la préparation des propositions d'inscription, plus le bien a de fortes chances d'être inscrit.	
--	--	--

I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel

a	<p>Décrivez les efforts faits par votre pays pour intégrer le patrimoine dans une politique nationale de gestion et d'aménagement, aux niveaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) national b) provincial c) local 	<p>Processus d'intégration du patrimoine dans une politique de gestion et d'aménagement au niveau :</p> <p>National : la culture en général et le patrimoine en particulier sont de plus en plus perçus comme des facteurs de développement. Un débat national sur l'aménagement du territoire a été initié par le gouvernement avec la participation de professionnels du patrimoine culturel et naturel.</p> <p>Provincial/local : sensibilisation à l'importance du patrimoine et à la législation qui en assure la protection et la sauvegarde.</p> <p>Les autorités provinciales et locales sont saisies de toute infraction relative au patrimoine archéologique, monumental ou architectural, de leur ressort.</p>	000
---	--	--	-----

I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel

I.3.1. Adoption d'une politique générale

a	<p>Fournir des informations sur l'adoption d'une politique visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective.</p> <p>Si oui préciser les dates d'élaboration et de mise en œuvre.</p>	<p>Une politique et des plans visant à assigner une fonction au patrimoine dans la vie collective sont :</p> <p>Existants Non</p> <p>Opérationnels Non</p> <p>En cours d'élaboration : Non</p> <p>Envisagés : Non</p>	000
---	---	--	-----

<p>b Fournir des informations sur la manière dont l'Etat partie ou les autorités compétentes ont pris des mesures pour intégrer la protection des sites du patrimoine mondial dans les programmes de planification générale</p>	<p>Si oui, quelles en sont les principales caractéristiques</p> <p>a) sont-elle liées à un plan national de développement</p> <p style="text-align: center;">Non</p> <p>b) sont-elles liées à une stratégie nationale de conservation :</p> <p style="text-align: center;">Oui</p>	<p>000</p>
<p>c Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.</p>	<p>Si cette politique existe :</p> <p>Quels progrès ont été faits depuis son adoption et quelles sont les difficultés rencontrées :</p> <p>La gestion du patrimoine culturel est du ressort de l'autorité gouvernementale chargée de la culture. Celle-ci a créé un Institut national des sciences de l'archéologie et du patrimoine en 1985 et une direction du patrimoine culturel en 1988. L'Institut a permis à la Direction de disposer d'un grand nombre de conservateurs, de chercheurs et de conservateurs-adjoints du patrimoine travaillant au sein de l'administration centrale ou dans les services extérieurs. Les difficultés rencontrées concernent un manque d'expérience en matière de gestion du patrimoine culturel, de sensibilisation des autorités et des populations, d'une insuffisance des moyens financiers disponibles.</p> <p>Quels sont les domaines ou des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels vous devriez faire porter vos efforts :</p> <p>Les domaines sur lesquels l'Etat porte ses efforts concernent la formation du personnel, notamment des conservateurs et conservateurs-adjoints du patrimoine (dans des institutions nationales et internationales), la révision des textes législatifs du patrimoine et la recherche scientifique. Il compte également mettre en place une coordination étroite entre administrations responsables du patrimoine culturel et celles auxquelles incombe la gestion et la protection du patrimoine naturel.</p>	<p>000</p>

I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel (suite)

I.3.2. Etat des services de protection, conservation et mise en valeur

a	Fournir des informations sur tout service sur le territoire de l'Etat partie qui a été institué ou nettement amélioré depuis le dernier rapport périodique si c'est le cas	<p>De qui dépendent les services ayant la responsabilité de la conservation :</p> <p>Ministère des Affaires culturelles (Direction du Patrimoine culturel)</p>	000
b	Une attention particulière devra être portée aux services visant à la protection, la conservation, la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel	<p>Ces services sont-ils chargé de :</p> <p>a) la protection/ conservation : Oui</p> <p>b) la mise en valeur : oui</p> <p>c) l'exploitation : oui</p>	000
c	<p>En faisant état :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du personnel approprié, - des moyens dont il dispose pour assumer ses fonctions 	<p>Si oui indiquer les moyens en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnel : - Les autres moyens : 	000
d	Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués	<p>Dans quels domaines des améliorations seraient-elles souhaitables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure coordination entre les départements et les autorités compétentes pour la gestion du patrimoine, - Plus grande sensibilisation aux valeurs du patrimoine, - Formation continue du personnel et formation de techniciens de haut niveau de la conservation- 	000

	<p>restauration,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de laboratoires spécialisés dans la restauration, - Encouragement à la création d'entreprises spécialisées dans le domaine de la restauration, - Augmentation des moyens matériels et financiers consacrés à la conservation-restauration. 	
--	--	--

I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel (suite)

I.3.3. Etudes et recherches scientifiques et techniques

a	<p>Enumérer les études scientifiques et techniques importantes ou projets de recherche de nature générique destinés à bénéficier aux sites du patrimoine mondial qui ont été lancés ou achevés depuis le dernier rapport périodique</p>	<p>Etudes scientifiques et techniques significatives concernant les sites du patrimoine mondial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Thèses de doctorats et mémoires universitaires, - Publications concernant certains monuments historiques (articles et ouvrages). 	000
b	<p>Les résultats des recherche sont-ils disponibles afin que les directeurs de site ou la population locales puissent en bénéficier pour la protection et la conservation du patrimoine</p>	<p>Si oui, l'accès aux données scientifiques se fait à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séminaires et congrès : oui <ul style="list-style-type: none"> • Cent ans d'archéologie au Maroc, organisé par la société marocaine de l'Archéologie et du Patrimoine (SMAP) à Rabat. (juillet 1998), • Patrimoine culturel et naturel du Gharb, symbole d'identité et atout de développement, organisé par l'Association National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine à Kénitra. (Avril 1999), • Le développement durable au Maghreb : Patrimoine naturel et écologique, organisé par l'Université Mohammed V à Rabat. (Avril 2000), 	000

		<ul style="list-style-type: none"> - Médias : deux chaînes nationales (TVM, 2M) - Réseau Internet : (www.pm.gov.ma ;...), - Journaux locaux : (Le Journal, Le Matin du Sahara, Al Bayane, Bayane el-youm, la Gazette, Libération...). 	
c	Enumérer les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts.	<p>Sur quelles améliorations indispensables, l'Etat partie travaille :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de la recherche scientifique par l'implication de l'université et des institutions scientifiques, - Publication des travaux universitaires de qualité, - Soutien financier à la recherche scientifique sur le patrimoine, - Coopération avec des organismes internationaux dans le domaine du patrimoine, - Coopération avec les ONG. 	000

I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel (suite)

I.3.4. Mesures pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation

a	Indiquer les mesures juridiques et administratives adéquates que l'Etat partie ou les autorités compétentes ont prises pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel. Une attention particulière devra être apportée aux mesures concernant la gestion des visiteurs et le développement dans la région.	<p>y-a-t 'il une législation et des pratiques spécifiques au patrimoine national :</p> <p style="text-align: center;">Oui</p> <p>Si oui, ont-elles eu un impact sur la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial dans votre pays :</p> <p>La loi 22-80 permet de protéger le patrimoine mobilier et immobilier, particulièrement les sites classés dont font partie les biens du patrimoine mondial. Les textes constituent la base juridique de toute réclamation suite à une infraction de quelque nature que ce soit.</p> <p style="text-align: center;">Oui</p> <p>Si oui comment :</p> <p>Les services régionaux de la Direction du patrimoine</p>	000
---	---	---	------------

	<p>culturel effectuent des études et des rapports sur l'état de conservation de monuments ou d'ensembles de monuments et proposent des plans de restauration et de réhabilitation. Dans certains cas, une mobilisation de fonds et la recherche d'aide financière sont entreprises pour sauvegarder un monument.</p> <p>La restauration et la réhabilitation du patrimoine sont-ils considérés comme prioritaires dans votre pays :</p> <p style="text-align: center;">Non</p> <p>Décrire les actions menées pour encourager la participation active des communautés locales, y compris les peuples autochtones et les femmes, à la conservation et à la protection des biens du patrimoine mondial :</p> <p>Un <i>Débat national sur l'aménagement du territoire</i> lancé par le gouvernement en 2000 a permis d'amorcer, pour la première fois, une concertation et un échange de vues de différentes composantes de la société civile, y compris sur les questions relatives à la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel.</p>	
<p>b L'Etat partie est également incité à indiquer si à partir des expériences acquises, une réforme de politique générale et/ou juridique est jugée nécessaire.</p>	<p>Une réforme de politique générale relative au patrimoine est-elle jugée nécessaire ?</p> <p>Oui</p>	000
<p>c Il convient également de noter quelles autres conventions internationales pour la protection du patrimoine culturel et naturel ont été signées ou ratifiées par l'Etat partie et si c'est le cas, comment l'application de ces différents instruments juridiques est coordonnée et intégrée dans la politique et la planification nationales.</p>	<p>La Convention de la Haye sur le Patrimoine culturel - La Convention de Ramsar en 1980 relative aux zones humides</p>	000

d	Indiquer les mesures scientifiques et techniques appropriées que l'Etat partie ou les autorités compétentes ont prises pour l'identification la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel.	<p>Mesures scientifiques et techniques prises par l'Etat partie pour identifier, protéger, conserver et valoriser le Patrimoine naturel et culturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme de restauration des monuments historiques, - Inventaire du patrimoine culturel : missions de terrain pour la collecte de données relatives au patrimoine local, - Missions de prospection et de fouilles archéologiques, - Etablissement d'une carte archéologique, - Réhabilitation de certains monuments historiques après leur restauration. 	000
e	Les information sur la mise en valeur du patrimoine peuvent faire état de : publication, pages web sur Internet, films, timbres, cartes postales, livres, etc...	<p>Lister les médias utilisés dans un but d'information sur les biens du Patrimoine mondial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publications (voir annexe 1), - Publication de brochures sur les sites du patrimoine mondial à l'occasion de la 23^{ème} Session du Comité du patrimoine mondial, Marrakech, 29-11/4-12-1999, <ul style="list-style-type: none"> - Timbres, - Cartes postales, - CD-Rom (1 sur la médina de Tétouan édité en mai 2000), - Films documentaires. 	000
f	Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts.	<p>Préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Edition d'études scientifiques et publication de guides de qualité sur les sites, - Etudes sur l'état de conservation du patrimoine, - Projets de restauration et de réhabilitation de biens identifiés, - Plus grande implication des autorités et des populations locales dans la protection du patrimoine, - Sensibilisation et formation des guides touristiques, 	000

I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel (suite)

I.3.5. Formation

a	<p>Fournir des informations sur la formation et les stratégies d'éducation et de formation mises en œuvre à l'intérieur de l'Etat partie afin de renforcer les capacités professionnelles ainsi que sur la création et le développement de centres nationaux ou régionaux de formation ou d'éducation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et le degré selon lequel une telle formation a été intégrée dans le système universitaire et l'enseignement scolaire</p>	<p>000</p> <p> Décrire les mécanismes en place ou en cours d'introduction, en vue d'augmenter la coopération entre les différentes institutions responsables pour des actions ayant un impact sur la conservation et la protection du patrimoine mondial :</p> <p>La prise en charge du patrimoine culturel incombe au Ministère des Affaires culturelles qui s'occupe également de la formation, notamment à l'Institut national des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine. Celui-ci coordonne avec la Direction du patrimoine culturel ainsi qu'avec certaines universités en matière de recherche et de formation.</p> <p>Dans le cadre du Partenariat Euroméditerranéen, notamment le Programme <i>Euromed Héritage</i> financé par la Commission européenne, un Cours maghrébin de formation de conservateurs-restaurateurs, <i>Le Cours de Rabat</i>, fonctionne depuis le début de l'année 2000. Sanctionné par un DESS au bout de deux années de formation, le cours profite à 15 étudiants maghrébins dont 5 marocains.</p> <p> Décrire ce qui a été fait sur les sujets suivants :</p> <p>a)- avez-vous identifié des besoins en formation pour des institutions ou des individus concernés par la protection et la conservation du patrimoine :</p> <p>Oui</p> <p>Si oui, lister les principaux besoins :</p> <p>Les principaux besoins en matière de restauration sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des restaurateurs hautement qualifiés dans tous les domaines du patrimoine, - Des laboratoires de restauration spécialisés, - Matériaux et matériel de restauration, - Entreprises de restauration. <p>b)- Avez-vous identifié les opportunités de formation existantes tant dans votre pays que dans les autres pays</p> <p>Oui</p> <p>c)- Avez-vous développé des modules ou des programmes de formation pour les sites du</p>
---	---	--

	<p>Patrimoine mondial :</p> <p>Non</p> <p>d)- Votre personnel a t-il bénéficié de formations au patrimoine dans ou à l'extérieur de votre pays :</p> <p>Oui</p> <p>Si oui, donner des détails : Institut national des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine, Universités, écoles et instituts à l'étranger (France, Espagne, Italie, Japon, Egypte...),</p> <p>e)- disposez-vous d'un centre national ou régional pour la formation à la protection et à la conservation du patrimoine naturel et culturel :</p> <p>oui</p> <p>Si oui, donner des détails : Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine pour le patrimoine culturel. (Rabat) Ecole National des Ingénieurs forestiers pour le patrimoine naturel. (Salé)</p>	
--	---	--

I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel (suite)

1.3.5. Formation (suite)

<p>b</p> <p>Indiquer les mesures prises par l'Etat partie pour : favoriser la recherche scientifique en tant qu'appui aux activités de formation et d'éducation.</p>	<p>Mesures destinées à encourager la recherche scientifique en tant que support aux activités de formation et d'éducation :</p> <p>La recherche de terrain est soumise à une autorisation qui peut être obtenue auprès de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine, qui peut également fournir, dans la limite des moyens disponibles, un appui logistique.</p>	<p>000</p>
<p>c</p> <p>Indiquer les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts.</p>	<p>Améliorations souhaitables pour lesquelles votre pays travaille :</p> <p>Augmenter les crédits à la recherche scientifique y compris la publication des résultats.</p>	<p>000</p>

I.4. coopération internationale et collecte de fonds.

a	<p>Fournir des information sur la coopération avec d'autres Etats parties pour l'identification, la protection, la conservation et la préservation du patrimoine culturel et naturel situé sur le territoire.</p>	<p>Quelle coopération existe et avec quels états ?</p> <p>Convention de coopération avec le Sultanat d'Oman.</p> <p>Existe-t-il des publications ou des documentations qui pourraient aider d'autres pays à promouvoir et améliorer l'application des orientations de la convention du Patrimoine mondial :</p> <p>Non</p>	000
b	<p>Indiquer également quelles mesures ont été prises pour éviter d'endommager directement ou indirectement le patrimoine mondial situé sur le territoire d'autres Etats parties.</p>	<p>Décrire brièvement toutes activités bilatérales ou multilatérales pour la protection et la conservation du Patrimoine mondial :</p> <p>- Activités bilatérales : mission marocaine pour la restauration des monuments d'Oman (site de Bahla).</p> <p>- Jumelage du Site archéologique de Volubilis avec le Parc du Cilento (Italie).</p> <p>- ?</p> <p>- ?</p> <p>- ?</p>	000
c	<p>Des fondations ou associations ont-elles été créées pour encourager la collecte de fonds et de donations pour la protection du patrimoine mondial</p>	<p>Avez-vous des fondations nationales, publiques ou privées ou des fondations spécifiques d'un site en vue de la protection et de la conservation :</p> <p>Oui</p> <p>Si oui, lister :</p> <p>Il existe au Maroc nombre de fondations privées et d'associations (loi 1958 sur les associations) oeuvrant dans le domaine de l'art et de la culture. Certaines s'impliquent depuis quelques années dans le prise en charge du patrimoine culturel :</p> <p>- Fondation Omnium Nord-africain (ONA),</p>	000

	<ul style="list-style-type: none"> - Association Grand-Atlas, - Association des Lauréats de l'Institut national des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine, - Société marocaine d'Archéologie et du Patrimoine, - Fondation Mohammed Karim Lamrani, - Fondation Omar Benjelloun, - Fondation Dar Bellarj pour la Culture au Maroc, - Association Jamaâ El-Fna, - Amicale Sidi Ben Slimane El-Jazouli, - Association Essaouira-Mogador, etc. - <p>Recevez-vous une allocation budgétaire annuelle en vue de la protection et conservation des sites du Patrimoine mondial dans votre pays ?</p> <p style="text-align: center;">Oui</p> <p>Les allocations sont spécifiques et concernent surtout le patrimoine culturel.</p>	
<p>d L'Etat partie a-t-il apporté son appui dans ce but ?</p>	<p>Votre gouvernement a-t-il mis en place un programme d'assistance et inclut-il des fonds dédiés à la protection et conservation d'autres pays :</p> <p style="text-align: center;">Oui</p> <p>Si oui, donner des détails : La procédure de création d'associations est assez simple ; certaines fondations ou associations bénéficient du statut d'utilité publique. En outre, l'Etat apporte une assistance technique lorsqu'il s'agit de restaurer un monument ou un ensemble architectural.</p> <p>Existe-t-il un mécanisme de consultation entre l'autorité administrative du Patrimoine mondial et celle en charge de la formation :</p> <p style="text-align: center;">Oui</p> <p>Si oui, quel est-il ? Collaboration étroite entre la Direction du patrimoine culturel et l'Institut national des sciences de l'archéologie et du patrimoine.</p> <p>Savez-vous si votre gouvernement a fait des</p>	000

	contributions volontaires autres que celles obligatoires, pour améliorer globalement le travail sur la convention :	
		Non

I.5. Education, information et renforcement de la sensibilisation

d	1. Indiquer les mesures que l'Etat partie a prises pour sensibiliser les décideurs, les propriétaires de biens et le grand public à la protection et à la conservation du patrimoine culturel et naturel	<p>Quelles sont ces mesures ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation du grand public, notamment à l'occasion des journées internationales des monuments et sites (18 avril), des musées (18 mai), de l'environnement (5 juin), etc. - Participation du Maroc au projet <i>Les Journées européennes du patrimoine et leur extension à la Méditerranée – étude de faisabilité</i> dans le cadre du programme Euromed Héritage – Appui à la valorisation du patrimoine euro-méditerranéen, financé par la Commission européenne. <p>Existe-t-il un programme national pour l'éducation et l'éveil du public concentré sur le Patrimoine mondial :</p> <p>Non</p>	000
b	2. Fournir des informations sur les programmes d'éducation (enseignement primaire, secondaire et supérieur) et d'information entrepris ou prévus pour renforcer l'attachement et le respect de la population et tenir le public largement informé des menaces qui pèsent sur le patrimoine et des activités entreprises en application de la Convention	<p>Mesures prises pour que les valeurs du patrimoine culturel et naturel soient intégrées aux programmes éducatifs :</p> <p>Non</p>	000
c	3. L'Etat partie participe-t-il au Projet spécial sur la	Participation au Projet spécial sur la Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du	000

Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial ?	patrimoine mondial ? Oui	
--	--	--

I.6. Conclusions et mesures recommandées

<p>a</p> <p>Les principales conclusions de chaque point de la section I du rapport devront être résumées et présentées en tableaux ainsi que les projets de mesures à prendre, l'institution ou les institutions responsables de ces mesures et le calendrier de leur exécution :</p>	<p>Principales conclusions :</p> <p>En matière d'identification des biens du patrimoine culturel et naturel (I.2.)</p> <p>Un inventaire général du patrimoine national est entrepris depuis des décennies. Son informatisation est en cours parallèlement à la mise sur le réseau Internet de ses lignes générales par le biais des <i>Inforoutes du patrimoine</i>, un programme initié, à l'échelle du continent africain, par l'Université Senghor d'Alexandrie (Egypte).</p> <p>En matière de Protection, conservation et mise en valeur du patrimoine (I.3.)</p> <p>Le Ministère des Affaires culturelles est l'autorité gouvernementale chargée de la protection, de la conservation et de la mise en valeur des biens culturels et des sites naturels classés. Pour cela, il dispose de :</p> <ul style="list-style-type: none">- la Direction du patrimoine culturel chargée de l'inventaire, de la gestion, de la conservation et de la mise en valeur des biens culturels mobiliers et immobiliers,- de l'Institut national des Sciences de l'archéologie et du patrimoine (INSAP) auquel incombent la formation et la recherche scientifique. <p>Chacune de ces deux institutions dispose d'un budget annuel et établit un programme d'activités et d'actions. Une législation concernant la protection du patrimoine existe au niveau national (la loi 22-80). Des textes spécifiques de classement protègent tel ou tel site ou monument. La recherche (enquête, prospection, fouille...) est soumise à une autorisation de l'INSAP. Le mécénat culturel est encouragé par l'Etat : quelques musées privés ont vu le jour depuis une décennie et des conventions ont été signées avec des fondations privés pour la restauration et la réhabilitation de quelques monuments historiques.</p> <p>En matière de Coopération internationale et collecte de fonds (I.4.)</p>	<p>000</p>
---	--	------------

	<p>Le Maroc a signé un nombre important de conventions bilatérales et multilatérales qui incluent des clauses relatives au patrimoine en général. A titre d'exemple, une mission marocaine œuvre depuis plus de dix ans à la restauration des monuments historiques du Sultanat d'Oman (notamment le site du patrimoine mondial de Bahla).</p> <p>Des organismes internationaux tels le PNUD, l'ISESCO, l'UNESCO et la Banque Mondiale contribuent également à la sauvegarde du patrimoine national (à Fès, Ait Ben Haddou, Marrakech, etc.).</p> <p>Des mécènes nationaux commencent, ces dernières années, à s'intéresser au patrimoine par le biais de fondations privées.</p> <p>En matière d'éducation, information et renforcement de la sensibilisation (I.5.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation au patrimoine culturel et naturel lors des journées internationales des monuments (18 avril), des musées (18 mai) et de l'environnement (5 juin) ; - Le Maroc est partenaire de projets du partenariat euro-méditerranéen qui incluent des actions de sensibilisation au patrimoine ; - Le Maroc participe au programme spécial Les jeunes pour la préservation et la promotion du patrimoine mondial (Forum tenu à Ifrane en novembre 1999). 	
b	<p>Proposition d'actions futures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus grande sensibilisation du public aux valeurs du patrimoine culturel et naturel ; - Développement de la recherche scientifique sur le patrimoine par une plus grande implication de l'université ; - Création de laboratoires spécialisés de restauration. 	000
c	<p>Institution responsable de la mise en oeuvre</p>	000

	Ministère des Affaires culturelles (Direction du patrimoine culturel) Directeur du patrimoine culturel 17, avenue Michlifen, Agdal 10000 Rabat Tél. (212-7) 67 13 81/85 Fax : (212-7) 67 13 97 e-mail :	
d	Calendrier de mise en oeuvre	000

e	<p>Calendrier de mise en oeuvre</p> <p>Oui</p> <p>Lesquels ?</p> <p>Financement d'une étude sur les biens du patrimoine mondial avec pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'actualiser la déclaration de valeur, y compris les critères ; - d'impliquer tous les intervenants dans la préservation du site ; - de proposer un mode de gestion participatif des biens ; - de placer le potentiel patrimonial des biens au cœur des politiques de développement. 	000	
f	Les Etats parties sont également incités à fournir dans leur premier rapport périodique :	Une analyse du processus de ratification de la Convention	000
g		Décrire les motivations, les obstacles et les difficultés rencontrées au cours de ce processus	000
h		Décrire les avantages perçus et les leçons apprises.	